

# SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES  
PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

AVRIL 2019 | Volume 30, n° 1



## POLITIQUE DE FINANCEMENT

Le Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL) est régi par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), sous la responsabilité de Retraite Québec (anciennement Régie des rentes du Québec). Une modification a été apportée à cette loi récemment, qui spécifie que : « celui qui a le pouvoir de modifier le régime doit établir une politique écrite de financement. » Dans le cas du RRPPUL, l'Employeur et le SPUL ont le pouvoir de modifier le régime. Ils doivent donc produire un document écrit conforme à la loi.

### VOICI COMMENT RETRAITE QUÉBEC DÉCRIT LA POLITIQUE DE FINANCEMENT D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La politique de financement a pour objectif d'assurer un meilleur encadrement quant au financement des régimes de retraite. Elle favorise une meilleure connaissance par les divers intervenants des objectifs de financement du régime et des paramètres qui peuvent en affecter le financement.

Bien qu'aucun document préalablement écrit ne corresponde à une politique formelle de financement du RRPPUL, plusieurs composantes d'une telle politique ont été produites dans le passé par voie de lettres d'ententes. Une proposition de politique de financement, élaborée par l'Employeur et le SPUL, sera présentée au Conseil syndical du 23 avril 2019. Cette proposition intègre et complète le contenu de la plus récente lettre d'entente : soit la lettre d'entente *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions (Loi 13)*, signée le 24 février 2017.

Cette proposition de politique de financement respecte les exigences de la Loi RCR et porte notamment sur les éléments suivants :

- objectifs de financement des deux volets du RRPPUL;
- paramètres liés au financement;
- mécanismes de gestion des paramètres liés au financement.

### LA RESTRUCTURATION DU RRPPUL EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2015

Rappelons que le RRPPUL avait un déficit de capitalisation de 142 M\$ en date du 31 décembre 2015. Ce déficit devait être financé à parts égales par les participant.e.s actifs et par l'Employeur. La Loi 13 a permis une réduction de l'indexation promise pour le service préalable au 31 décembre 2015. Cette réduction a financé la part des participant.e.s au déficit alors que l'Employeur, quant à lui, s'est engagé à verser sa part au régime sur une période de 15 ans. La Loi 13 exigeait en retour qu'un nouveau volet du RRPPUL soit créé, équivalent à un nouveau régime de retraite pour tous les participant.e.s, et ce, pour le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Notez qu'au moment de cette scission du régime en deux volets, les promesses de rentes étaient identiques pour la dernière année de l'ancien volet (l'année 2015), et la première année du nouveau volet (l'année 2016) : 1,85 % du salaire moyen des trois meilleures années de la carrière des professeur.e.s (multiplié par le nombre d'années de cotisation), sans indexation promise et sans subvention avant l'âge de 65 ans.

### OBJECTIFS DE FINANCEMENT DES DEUX VOLETS DU RRPPUL

La politique de financement guidera les membres du Comité de retraite quant aux gestes à poser pour assurer un financement adéquat du nouveau volet du RRPPUL et une poursuite adéquate de l'ancien volet. Comme l'ancien volet est fermé et qu'il ne reçoit aucune somme provenant du service courant (cotisations des participant.e.s actifs et de l'Employeur égal à  $9,6\% \times 2$ ), les parties s'entendent pour réduire au minimum le potentiel de déficits futurs afin d'éviter des cotisations

d'équilibre (ou paiements de déficits). En cas de déficit de ce volet, le montant des paiements est déterminé par la loi, mais ce sont les participant.e.s actifs qui devront décider des mesures à prendre pour financer leur part de déficit. Ces mesures, le cas échéant, constitueraient un vecteur d'iniquité entre les participant.e.s ayant cotisé dans l'ancien volet et ceux qui l'ont peu ou pas du tout fait. Pour cette raison, la politique de financement prévoit que tous les gains actuariels générés dans l'ancien volet soient surtout utilisés pour créer des marges de financement (marge pour écart défavorable, provision pour écart défavorable). Ces marges pourront servir à éponger des déficits futurs plutôt que de générer des cotisations d'équilibre qui seraient payées à parts égales par les professeur.e.s actifs et l'Employeur. La politique prévoit aussi que lorsque des marges suffisantes seront engrangées, les administratrices et administrateurs du régime devront réduire davantage le risque des placements de l'ancien volet afin de minimiser la volatilité des rendements et réduire davantage le potentiel de déficits futurs.

Pour le second volet, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau régime couvrant les années de service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il s'apparente à un régime très jeune pour lequel une certaine prise de risque est requise dans le but de financer adéquatement un régime de retraite à prestations déterminées. L'objectif principal pour ce nouveau volet consiste à faire évoluer cette prise de risque dans le temps en fonction de la maturation de ce volet, ce qui devrait s'effectuer sur une très longue période; plus de 25 ans. Pour minimiser l'impact sur la cotisation d'exercice, les paramètres de financement ont été négociés dans le cadre du refinancement du RRPPUL : une cotisation de 19,2 % des salaires pour le service courant du nouveau volet jusqu'au 31 décembre 2031, puis de 18,7 % des salaires par la suite.

## INDEXATION DES RENTES FUTURES

Les parties ont aussi convenu d'une formule d'utilisation des excédents d'actif de ce second volet en proposant un calcul d'indexation ponctuelle des rentes. Les paramètres seront calculés conformément à la politique de financement à chaque évaluation actuarielle. L'objectif du calcul est de verser une indexation aux participant.e.s retraités, tout en conservant une juste part des excédents d'actif pour verser une indexation éventuelle aux participant.e.s toujours actifs.

## GESTION DES RISQUES

Les principaux facteurs de risque considérés dans la politique sont la volatilité des cotisations, la volatilité des prestations et l'iniquité intergénérationnelle. L'Employeur et le SPUL sont confiants puisque la politique de financement tient compte adéquatement de ces risques en utilisant de façon appropriée des mécanismes comme une cotisation totale négociée pour le second volet, l'utilisation de marges dynamiques, l'évolution des répartitions d'actif à travers le temps et une gestion définie des excédents d'actif et des déficits.

## MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

Finalement, la Loi RCR indique clairement que cette politique de financement doit faire l'objet d'une révision régulière. Les parties se sont entendues pour réviser cette politique lors de chacune des négociations de la convention collective. À noter que les paramètres de financement négociés, notamment la cotisation de 19,2 % des salaires jusqu'en 2031, font partie de la rémunération globale des professeur.e.s et sont aussi renégociables lors d'un renouvellement de convention collective.

Ce SPULTIN a été réalisé avec la collaboration des professeurs Daniel Coulombe, Marc J. Richard et Louis Adam.



## LE SPULTIN EST PUBLIÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

### Comité exécutif

Margot Kaszap, trésorière  
John G. Kingma, président  
Yvan Leanza, vice-président  
Bernard Roy, vice-président  
Alain A. Viau, secrétaire

### Directrice générale

Lucie Hudon

Téléphone : 418 656-2955  
courriel : [spul@spul.ulaval.ca](mailto:spul@spul.ulaval.ca)  
Sur la toile : [www.spul.ulaval.ca](http://www.spul.ulaval.ca)

### Montage et mise en page

Catherine Vézina en collaboration avec  
Leviosa Agence Creative